



## Avoirs en magasin : date de validité

Par **cllanes**, le **22/11/2010** à **16:11**

Bonjour,  
Est-il légal de recevoir un avoir (au lieu d'un échange ou remboursement) sans date de validité inscrite dessus ?  
Sur mon avoir, seule la date de création est indiquée. En magasin on m'a dit : environ 2 mois, à peu près jusqu'aux soldes, jusqu'à l'arrivée de la nouvelle collection,... Mais aucune date. Par mail, après que j'ai eu contacté le sav, on m'a indiqué 1 mois.  
Merci d'avance de votre réponse.

Par **Clara**, le **22/11/2010** à **17:24**

Bonsoir,  
si on vous a fait un avoir et que l'on vous dit qu'il est valable un mois, mieux vaut que vous l'utilisiez rapidement.  
***L'avoir correspond à la valeur d'une marchandise restituée. Il permet un achat ultérieur. Si le vendeur est dans son tort (marchandise défectueuse, livraison hors délai...), le consommateur n'est pas obligé d'accepter cet arrangement.***  
***Si l'acheteur revient sur sa décision, le vendeur peut, à titre commercial, lui accorder un avoir.***